

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 4 mai 2020, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

50, Place du Commerce

Demande déposée le 12 décembre 2019 par Gaston Rivest Optométriste inc. concernant le lot 3 143 458, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 50, place du Commerce.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une terrasse commerciale à 0,22 mètre de la limite latérale droite, alors que le Règlement de zonage 2367-2010 prévoit un minimum de 0,3 mètre.

Par sa résolution 156-2020 adoptée à l'unanimité à sa séance du 6 avril 2020, le conseil a désigné cette demande de dérogation mineure comme prioritaire et a résolu que tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Cette **consultation écrite** se déroulera jusqu'au **jeudi 30 avril 2020, 16 h.**

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à cette demande de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le jeudi 30 avril 2020, à 16 h. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Magog, le 14 avril 2020.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe